

SÉCURITÉ

des établissements recevant du public

Les établissements recevant du public (ERP) sont tous les lieux amenés à accueillir, ne serait-ce qu'une fois, des personnes autres que les employés de l'établissement. Ils sont soumis à des règles strictes en matière de sécurité, afin de limiter les risques d'incendie, d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare, de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique, d'alerter des services de secours et de faciliter leur intervention. Ces mesures de prévention s'appliquent à toutes les phases de leur vie : conception, construction, exploitation, aménagement, réaménagement, modification...

VOUS SOUHAITEZ ACCUEILLIR DU PUBLIC DANS UN LIEU

Si vous souhaitez ouvrir un ERP, ou simplement utiliser un lieu pour la première fois dans le but d'accueillir du public, il vous faut demander à la mairie le passage d'une commission de sécurité et d'accessibilité pour une visite d'ouverture. Le jour de son passage, vous devrez lui remettre un dossier de sécurité détaillé (plan du lieu, schémas des installations, réaction au feu des matériaux, notice de sécurité, plan d'évacuation, accessibilité...). Ce sont les conditions sine qua non à l'obtention de l'autorisation de la mairie. Des organismes agréés peuvent vous aider dans vos démarches (cf. « liens utiles »).

Si vous préparez l'aménagement d'un ERP, c'est un dossier d'aménagement qu'il faut fournir.

Nota bene : Pour un lieu ouvert exceptionnellement au public, c'est à l'organisateur de l'événement (et non au producteur) de procéder à la vérification de la conformité du lieu.

Une fois ouvert, l'ERP sera soumis à des visites périodiques par la commission de sécurité, et éventuellement à des visites inopinées. Il est obligatoire que vous teniez un registre de sécurité, dans lequel vous reporterez les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité : la composition du personnel de sécurité et la liste des personnes formées au maniement des extincteurs, les consignes en cas d'incendie (plan d'évacuation, dates des derniers exercices d'évacuation, etc.), les contrôles et vérifications périodiques obligatoires ainsi que les observations qui en résultent (accessibilité, installations techniques, installations de sécurité incendie, etc.) et le rapport de la dernière commission de sécurité. Enfin, vous devrez afficher lisiblement sur votre lieu les numéros d'urgence (18, 112, 17, 15...), les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie, le plan des locaux, les dispositifs de coupure du gaz et de l'eau, le plan d'évacuation des locaux en indiquant l'emplacement des extincteurs et le ou les parcours pour l'évacuation. Ceci afin que le public et

le personnel de votre lieu puisse en prendre connaissance et s'y référer en cas de besoin.

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE LIEUX

Des dispositions particulières en matière de sécurité sont exigées pour chaque type de lieu (personnel formé au SSIAP, périodicité des contrôles, etc.). C'est pourquoi il est important que vous connaissiez la catégorie de votre établissement. Ainsi, les ERP sont regroupés en fonction de la nature de leur exploitation (L = Salles de conférences, spectacles ou usages multiples / P = Salles de danse ou de jeux / X = Etablissements sportifs couverts / Etc.), et en type d'établissements spéciaux (PA = Plein air / CTS = Chapiteaux, tentes et structures itinérants / SG = Structures gonflables / Etc.). Enfin, ils sont aussi hiérarchisés en fonction de leur capacité d'accueil :

Groupe 1

- Cat. 1 : Effectif de plus de 1500 pers.
- Cat. 2 : Effectif de de 701 à 1500 pers.
- Cat. 3 : Effectif de de 301 à 700 pers.
- Cat. 4 : Effectif inférieur ou égal à 300 pers.

On entend par effectif le nombre total de personnes ayant accès aux locaux à titre professionnel ou non professionnel.

Groupe 2

- Cat. 5 : établissements dont l'effectif du public est inférieur au minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation. Seul l'effectif du public est pris en considération.

Vous installez des gradins ?

S'ils sont supérieurs à 1 m, un garde corps est obligatoire !

LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ INCENDIE :

• Les extincteurs

Attention, il existe différents types de feux (secs, gras, gazeux...) et donc différents types d'extincteurs (eau pulvérisée, dioxyde de carbone, poudre BC...). Des organismes sont là pour vous former à la SSIAP, et notamment à la manipulation des extincteurs (cf. « liens utiles »).

• Les voies de dégagement (ou issues de secours)

Elles se calculent en unités de passage (UP). Le nombre d'UP et leur largeur dépend de la catégorie du lieu. Vous devez les éclairer au moyen de BAES (éclairages avec batteries intégrées). Pensez également à éclairer les chemins qui y mènent. Attention, il ne doit pas y avoir 1 ou 2 marches isolées sur les chemins menant aux voies de dégagement !

• L'alarme sonore

• Le désenfumage

Ignifugation : L'ignifugation désigne un ensemble de traitements utilisés pour améliorer la tenue au feu d'un matériau. Dans les lieux accueillant du public, elle est obligatoire pour le matériel d'occultation (rideaux, etc.) et les décors. Il existe différents niveaux d'ignifugation allant de M0 (incombustible) à M5 (très facilement inflammable). L'ignifugation de la majorité des ERP doit être de niveau M1 (ex : Polyéthylène pour l'occultation). Les costumes et accessoires ne sont pas concernés par l'ignifugation.

Vous mélangez différentes structures (ex : chapiteau et gradins...) ? Vérifiez au préalable si ce mélange ne remet pas en cause leur homologation.

A savoir : Si vous avez des difficultés à mettre un lieu entièrement en conformité, un agent de sécurité incendie doit être sur place lors de l'événement. Si le système de sécurité est incompatible avec le spectacle, il est possible de demander une « mesure compensatoire ». Pour plus d'informations, contacter le SSIAP (cf. « liens utiles »).



VOUS ORGANISEZ UN ÉVÉNEMENT EN EXTÉRIEUR ? VOICI NOS CONSEILS...

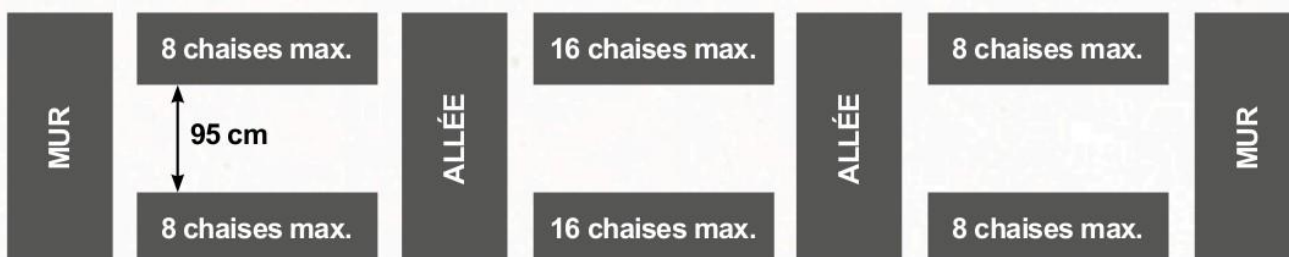
Fléchez et éclairez les chemins. Disposez d'au moins une ligne de téléphone fixe. Reliez la scène à la terre (si plusieurs scènes, les relier ensemble à une seule terre). Si vous montez des chapiteaux, indiquez sur chacun d'entre eux à quel registre de sécurité il correspond, ainsi que le résultat de l'étude de sol (qui doit être effectuée au préalable). Si possible, prévoyez un anémomètre pour calculer la vitesse du vent.

Liens utiles

www.ssiap.fr
www.formationssiap.net
www.prevention-formation.com
www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie
www.sitesecurite.com
www.securite-incendie.info
www.preventionniste.com

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, disponible sur www.legifrance.gouv.fr

Comment disposer les spectateurs dans un établissement de type L (salle polyvalente) :



Il est impératif de lier les chaises entre elles. Le jour de l'événement, prévoyez de compter les billets pour éviter de dépasser la jauge du lieu.